

## ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 393

Autorisation de travaux,  
Occupation du domaine public,  
Restriction de circulation,

Du lundi 26 août 2024,  
Au mercredi 04 Septembre 2024,

**NOUS**, Maire de la Ville de SENLIS,

**VU** le Code Pénal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de modification d'éclairage public, par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, il est nécessaire d'occuper les emprises, et de restreindre la circulation, au droit de l'Avenue Georges Clémenceau et Chaussée Brunehaut.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit de l'Avenue Georges Clémenceau et Chaussée Brunehaut, du lundi 26 août 2024 au mercredi 04 Septembre 2024.

**Article 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée par feux ou manuel k10, au droit de l'Avenue Georges Clémenceau et Chaussée Brunehaut, du lundi 26 août 2024 au mercredi 04 Septembre 2024.

**Article 3 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

**Article 4 :** Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

**Article 6 :** **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

**Article 7 :** Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

22 AOUT 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS

4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

22 AOUT 2024

Publié sur le site de la Collectivité le :  
Et notifié à l'intéressé le :

22 AOUT 2024